RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

« Concours Véro et RICARDO à votre table »

1. Sur les sites Web de ricardocusine.com et de veroniquecloutier.com, vous trouverez une

page concours «Véro et RICARDO à votre table ». Pour participer, procurez-vous les

magazines de Noël de Véro et de RICARDO. Inscrivez-vous gratuitement sur le site de

ricardocuisine.com au www.ricardocuisine.com/concours/duo-des-fetes ou sur le site de

veroniquecloutier.com au www.veroniquecloutier.com/concours en y inscrivant votre nom,

prénom, adresse complète, numéro de téléphone, âge et en répondant aux deux questions

obligatoires que vous retrouverez dans les deux magazines.

2. Pour être admissible au concours, votre formulaire de participation devra être arrivé

physiquement au bureau de RICARDO Media Inc. ou rempli en ligne au plus tard le 19

décembre 2019 à 23 h 59 au www.ricardocuisine.com/concours/duo-des-fetes ou au

www.veroniquecloutier.com/concours/duo-des-fetes

3. Ce concours débute le 8 novembre 2019 et se termine le 19 décembre 2019, à 23 h 59.

LE PRIX:

Un repas pour 10 personnes en compagnie de Véro et RICARDO au café RICARDO.

**VALEUR TOTALE: 1 500 \$** 

Conditions d'utilisation :

Cette offre ne représente aucune valeur marchande et ne peut être échangée, ni

remboursée ou jumelée à aucune autres offre ou promotion.

Dans le cas où, pour des raisons qui échappent à leur contrôle et qui ne se rattachent pas aux

gagnants, le commanditaire ou les juges du concours ne peuvent remettre un prix tel qu'il est

décrit dans ce règlement, ils le remplaceront, en tout ou en partie, par un prix de nature

semblable et de valeur identique ou plus grande, à leur seule discrétion.

## **MODALITÉS DU TIRAGE**

- 4. Il y aura un tirage au sort le 20 décembre 2019 à 15 :00, au bureau de RICARDO media Inc., 300 rue d'Arran, Saint-Lambert Qc, J4R 1K5.
- 5. La personne dont «la participation» aura été tirée au sort parmi toutes personnes admissibles se verra attribuer le prix. Elle sera contactée via téléphone ou courriel.
- 6. Le concours s'adresse à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province respective et résidant au Canada au moment de leur inscription.

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 7. Limite d'un formulaire de participation par personne, par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Pour une participation par la poste, une seule adresse civique peut être utilisée pour participer au concours, le cachet postal faisant foi. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois, elle est automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de cette personne seront déclarés inadmissibles.
- 8. Ce concours est organisé par RICARDO media Inc. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le concours est ouvert aux résidents canadiens, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de RICARDO media, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tels employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer RICARDO media Inc. dès qu'il sera contacté.
- 9. Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours publicitaire ou leurs agences, à utiliser son nom et/ou sa

photographie, sans aucune compensation, à des fins publicitaires.

10. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune

responsabilité de quelque nature soit elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir

résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout

autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des

organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

11. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être

soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché.

Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une

intervention pour tenter de le régler.

12. Les règlements du concours sont disponibles sur le site ricardocuisine.com à l'adresse

suivante : www.ricardocuisine.com/reglements

RICARDO media Inc.

Octobre 2019